



ᐅᑕᑎᑕᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑕᑎ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* iuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

# Rapport annuel concernant l'application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017  
et  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales

Avril 2019

## Table des matières

<b>Survol des exercices de 2016 à 2018</b> .....	2
Modifications apportées à la <i>Loi sur l'AIPVP</i> .....	2
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	3
Municipalités .....	3
Formation à la <i>Loi sur l'AIPVP</i> .....	4
<b>2016-2017 Statistiques sur les demandes d'accès</b> .....	5
<b>2017-2018 Statistiques sur les demandes d'accès</b> .....	7
<b>Nombre total de demandes d'accès à l'information par exercice</b> .....	8
<b>Statistiques sur les formations à la <i>Loi sur l'AIPVP</i> 2016-2018</b> .....	10
<b>Recommandations du rapport annuel 2016-2017 et 2017-2018 de la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée</b> .....	12
1. Communication de renseignements personnels sur la santé.....	13
2. Actualisation et modernisation de la <i>Loi sur l'AIPVP</i> .....	13
3. Études des politiques .....	14
4. L'attention portée à la gestion des fichiers .....	16
5. Coordonnateurs de l'AIPVP dédiés dans les ministères .....	16
6. Défaut de signalement des atteintes à la vie privée.....	17
7. Sensibilisation.....	18

Le Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales dépose un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Loi sur l'AIPVP)* à l'Assemblée législative. Bien que la loi n'impose pas un tel rapport, il est important que le gouvernement rende des comptes aux citoyens sur le rôle qu'il joue. Les statistiques sur l'application de la *Loi sur l'AIPVP* sont consignées séparément par chaque organisme public avant que les informations ne soient compilées de manière centralisée au bureau de l'AIPPP, au sein du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales.

Malheureusement, en raison du surcroît de travail que subit le bureau de l'AIPPP au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales et de la charge de travail des coordonnateurs des ministères, il n'a pas été possible au cours des deux derniers exercices de compiler toutes les statistiques et informations nécessaires à la rédaction et au dépôt d'un rapport annuel. Cependant, vous verrez dans ce rapport que beaucoup de travail a été accompli et que l'application de la *Loi* a fait du chemin.

## **Survol des exercices de 2016 à 2018**

### Modifications apportées à la *Loi sur l'AIPVP*

En 2017, le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales a travaillé en étroite collaboration avec tous les organismes publics et les principales parties prenantes pour apporter des modifications importantes à la *Loi*. Les modifications proposées visaient à combler les lacunes dans notre législation, à suivre les tendances actuelles en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du pays ou, plus généralement, à améliorer les services fournis au public. Une simple élaboration de politiques ne pouvait pas suffire à apporter des réponses à ces changements.

Les modifications apportées à la *Loi* touchaient précisément les éléments suivants :

- La garantie de l'anonymat pour les personnes déposant des demandes en vertu de *Loi sur l'AIPVP*.
- La protection des employés, des tiers et des procédures gouvernementales grâce à l'application d'exemptions discrétionnaires, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux relations de travail.
- Des dispositions pour assurer la protection des informations de nature extrêmement délicate, notamment les informations concernant les clients des avocats et les informations figurant dans les rapports du coroner.
- Une analyse et un examen plus stricts des questions liées à la vie privée lors de la proposition de nouveaux programmes impliquant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels.

- L'ajout de termes dans la *Loi* qui permettra à l'avenir l'inclusion des municipalités dans la législation.
- L'emploi de termes qui permettront au gouvernement de créer un programme de divulgation proactive des informations salariales.
- Des éclaircissements supplémentaires de la définition des « documents du Cabinet » ainsi que la définition d'« usage compatible ».

Les modifications sont entrées en vigueur en septembre 2017.

### Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La *Loi* a été officiellement modifiée en 2017 afin d'inclure l'obligation pour les organismes publics de mener une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Cette exigence signifie que toute élaboration d'un programme ou service ou toute restructuration d'un programme ou service existant par un organisme public est étudiée pour déterminer la nécessité d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Dans le cadre du processus mis en place, les chargés de projet sont envoyés vers le bureau de l'AIPVP au sein du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales afin de présenter un résumé de lancement de projet aux premiers stades de la planification de projet. Le bureau de l'AIPVP étudie le résumé, et une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est demandée lorsque certains critères sont réunis. Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont transmises au commissaire pour analyse et commentaire.

### Municipalités

Les modifications apportées à l'AIPVP en 2017 nous ont permis de faire un grand pas dans le cadre de notre travail avec les municipalités. Les dispositions garantissent aux municipalités le même type de protection que le gouvernement territorial et les assujettissent aux mêmes obligations, tout en tenant compte de leurs différences majeures en termes de structure (par exemple, des conseils au lieu d'une assemblée législative).

En décembre 2017, le gestionnaire de l'AIPVP a présenté un exposé à l'Association des municipalités du Nunavut (AMN) et à l'association des administrateurs municipaux avec l'appui du ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG). Bien que des préoccupations aient été soulevées, les deux groupes ont été réceptifs à l'information présentée, et ils collaborent pour assurer le succès de l'élaboration de politiques et de procédures administratives en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée au sein des municipalités. Les municipalités sont prêtes à travailler avec le GDN afin de déterminer les besoins administratifs et financiers actuels nécessaires à la bonne mise en œuvre de la *Loi*.

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales s'est engagé à travailler avec les SCG et l'organisation de formation municipal pour veiller à ce que les municipalités reçoivent une formation et un soutien adéquats avant d'être juridiquement

soumises à la législation avec leur inclusion dans l'annexe A de la réglementation relative à la *Loi sur l'AIPVP*.

### Formation à la *Loi sur l'AIPVP*

Le gouvernement du Nunavut s'est engagé à faire en sorte que la *Loi sur l'AIPVP* soit appliquée avec succès dans tous les organismes publics. Le bureau de l'AIPVP, point central de coordination de la fonction de l'AIPVP, organise des séances de formation pour les coordonnateurs de l'AIPVP et d'autres employés du GDN tout au long de l'année.

En 2016-2017, 220 employés du GDN ont assisté à des séances de formation officielles sur l'AIPVP. En 2017-2018, 250 employés du GDN ont reçu une formation officielle touchant d'une manière ou d'une autre aux aspects concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ces séances sont souvent combinées à une formation sur la gestion des documents, ou proposées lors de séances d'orientation des nouveaux employés.

Les graphiques inclus plus bas dans ce rapport donnent des détails sur les formations fournies.

## 2016-2017 Statistiques sur les demandes d'accès

En 2016-2017, les organismes publics ont reçu en tout 164 demandes officielles d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'AIPVP*. Bien que les citoyens puissent soumettre leurs demandes d'accès dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut, elles étaient toutes présentées en anglais. Le tableau ci-dessous présente la liste des organismes publics qui ont reçu une ou plusieurs demandes officielles. De tous les organismes publics qui ont reçu des demandes officielles en 2016-2017, c'est le ministère de la Justice qui a été le plus sollicité avec 17 % des demandes.

Ne figure pas dans le tableau ci-dessous tout organisme public qui n'a pas reçu de demande.

Organisme public	Nombre de demandes reçues	% du nombre total des demandes
<b>Ministère des Services communautaires et gouvernementaux</b>	14	9
<b>Ministère de la Culture et du Patrimoine</b>	18	11
<b>Ministère du Développement économique et transports</b>	11	7
<b>Ministère de l'Éducation</b>	18	11
<b>Ministère de l'Environnement</b>	3	2
<b>Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales</b>	6	4
<b>Ministère des Services à la famille</b>	11	7
<b>Ministère des Finances</b>	23	14
<b>Ministère de la Santé</b>	23	14
<b>Ministère de la Justice</b>	28	17
<b>Commission des services juridiques</b>	1	1
<b>Collège de l'Arctique du Nunavut</b>	3	2
<b>Société d'habitation du Nunavut</b>	2	1
<b>Société d'énergie Qulliq</b>	2	1
<b>Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs</b>	1	1
<b>Total</b>	164	100 %*

\*Comme les chiffres ont été arrondis, le pourcentage des demandes totalise 102 %.

### Types de demandes en vertu de la *Loi sur l'AIPVP* en 2016- 2017



## 2017-2018 Statistiques sur les demandes d'accès

En 2017-2018, les organismes publics ont reçu en tout 111 demandes officielles d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'AIPVP*. Bien que les citoyens puissent soumettre leurs demandes d'accès dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut, elles étaient toutes présentées en anglais. Le tableau ci-dessous présente la liste des organismes publics qui ont reçu une ou plusieurs demandes officielles. De tous les organismes publics qui ont reçu des demandes officielles en 2017-2018, c'est le ministère de la Justice qui a été le plus sollicité avec 23 % des demandes.

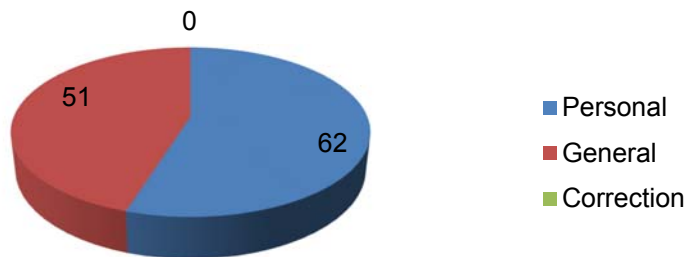
Ne figure pas dans le tableau ci-dessous tout organisme public qui n'a pas reçu de demande.

Organisme public	Nombre de demandes reçues	% du nombre total des demandes (arrondi)
<b>Ministère des Services communautaires et gouvernementaux</b>	5	4
<b>Ministère de la Culture et du Patrimoine</b>	2	2
<b>Ministère du Développement économique et transports</b>	5	4
<b>Ministère de l'Éducation</b>	12	11
<b>Ministère de l'Environnement</b>	6	5
<b>Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales</b>	5	4
<b>Ministère des Services à la famille</b>	8	7
<b>Ministère des Finances</b>	15	13
<b>Ministère de la Santé</b>	23	20
<b>Ministère de la Justice</b>	25	22
<b>Collège de l'Arctique du Nunavut</b>	3	3
<b>Société d'habitation du Nunavut</b>	1	1
<b>Société d'énergie Qulliq</b>	3	3
<b>Total</b>	113	100 %*

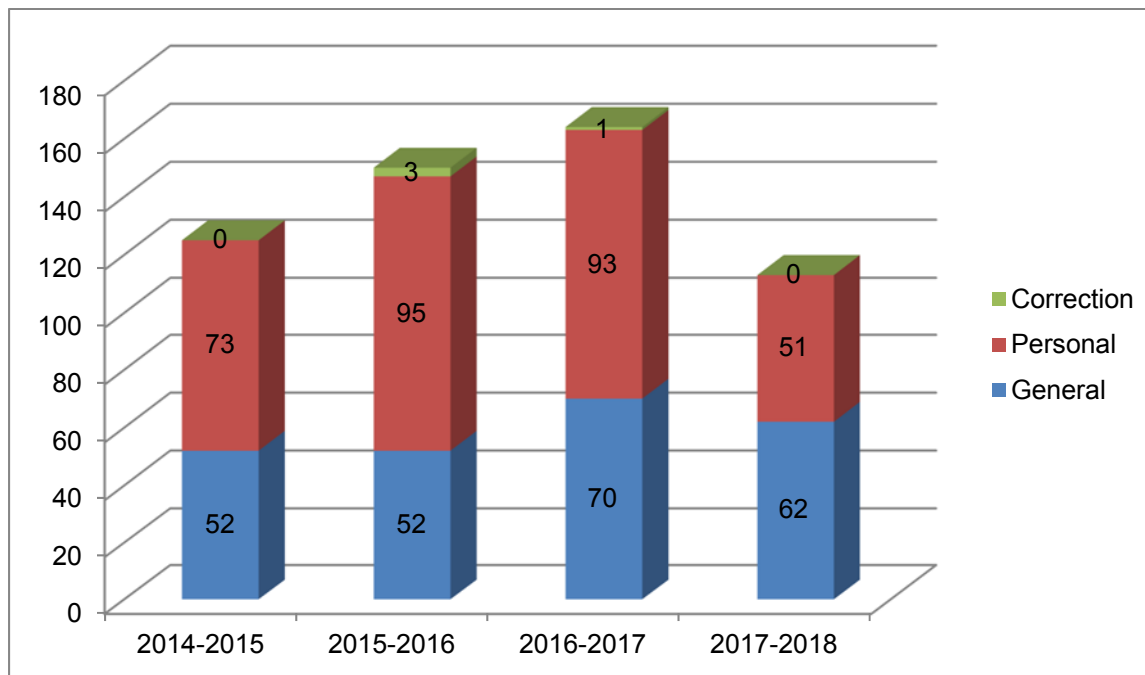
\*Comme les chiffres ont été arrondis, le pourcentage des demandes totalise 99 %.



## Types de demandes en vertu de la *Loi sur l'AIPVP* en 2017-2018



## Nombre total de demandes d'accès à l'information par exercice



D'après les données, le nombre de demandes d'accès à l'information a connu une augmentation importante durant l'exercice 2016-2017, mais a grandement diminué lors de l'exercice 2017-2018. Toutefois, le pourcentage de demandes d'accès à des renseignements généraux est passé d'environ 43 % à environ 55 %. Il est important de souligner ce fait, car le travail lié aux demandes d'accès à des renseignements généraux est souvent plus contraignant que celui qu'implique une demande d'accès à

des renseignements personnels. Il convient également de noter que le nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels est globalement 50 % inférieur à celui des deux exercices précédents, et qu'il représente un pourcentage moins élevé des demandes d'accès adressées au gouvernement.

Le gouvernement continuera à suivre cette tendance afin de mieux comprendre l'importance de ces changements, le cas échéant, au cours des prochains exercices.

## Statistiques sur les formations à la *Loi sur l'AIPVP* 2016-2018

Le gouvernement du Nunavut s'est engagé à faire en sorte que la *Loi sur l'AIPVP* soit appliquée avec succès dans tous les organismes publics. Des séances de formation sur la législation sont proposées aux employés tout au long de l'exercice, et c'est le bureau de l'AIPVP au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales qui se charge de la plupart de celles-ci.

Date	Lieu	Public	Participants	Type	Animateur
1 <sup>er</sup> avril 2016	Iqaluit	Professionnels de la santé mentale	15	Les questions liées au droit à la vie privée dans le cadre des enjeux de santé mentale	Conseillers juridiques
13 avril 2016	Rankin Inlet	Divers ministères du GDN	17	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
14 avril 2016	Rankin Inlet	Divers ministères du GDN	14	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
10 mai 2016	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
19 mai 2016	Iqaluit	Coordonnateurs de l'AIPVP	9	Formation des coordonnateurs de l'AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
23 août 2016	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
14 novembre 2016	Iqaluit	Superviseurs des programmes de santé communautaires	25	La <i>Loi sur l'AIPVP</i>	Directeur des Politiques et de la Planification/MS
30 novembre 2016	Iqaluit	Divers ministères du GDN	13	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
6 décembre 2016	Téléconférence	Divers ministères du GDN	6	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
7 décembre 2016	Iqaluit	Étudiants en informatique du CAN	7	Notions fondamentales sur la <i>Loi sur l'AIPVP</i> , La <i>Loi</i>	Gestionnaire de l'AIPVP

				et l'informatique	
27 janvier 2017	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
25 janvier 2017	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	Gestion des documents	La gestion des documents et la <i>Loi sur l'AIPVP</i>
8 février 2017	Iqaluit	Divers ministères du GDN	11	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
9 février 2017	Arviat	Divers ministères du GDN	11	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
15 février 2017	Baker Lake	Divers ministères du GDN	6	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
17 février 2017	Iqaluit	Coordonnateurs de l'AIPVP	24	Formation des coordonnateurs de l'AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
1 <sup>er</sup> mars 2017	Rankin Inlet	Divers ministères du GDN	6	Programme d'orientation des employés	Gestionnaire de l'AIPVP
<b>Nombre total d'employés formés en 2016-2017</b>			<b>220</b>		
<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Public</b>	<b>Participants</b>	<b>Type</b>	<b>Animateur</b>
11 avril 2017	Iqaluit	Divers employés du GDN	17	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
30 mai 2017	Iqaluit	Divers employés du GDN	15	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
21 juin 2017	Iqaluit	Divers employés du GDN	20	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
17 juillet 2017	Iqaluit	SCG-Coordonnateur de l'AIPVP	1	Formation des coordonnateurs de l'AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
11 septembre 2017	Iqaluit	Conférence des enseignants du Nunavut	49	Formation sur la <i>Loi sur l'AIPVP</i> — Contexte scolaire	Gestionnaire de l'AIPVP

25 septembre 2017	Iqaluit	Divers employés du GDN	17	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
10 octobre 2017	Iqaluit	Tous les Bureaux de liaison du gouvernement	18	Formation à la <i>Loi sur l'AIPVP</i> spécifique aux Bureaux de liaison du gouvernement	Gestionnaire de l'AIPVP
27 octobre 2017	Iqaluit	Divers employés du GDN	22	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
27 novembre 2018	Iqaluit	Divers employés du GDN	18	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
16 janvier 2018	Iqaluit	Collège de l'Arctique du Nunavut	10	Notions fondamentales sur la <i>Loi sur l'AIPVP</i>	Gestionnaire de l'AIPVP
22 janvier 2018	Iqaluit	Divers employés du GDN	13	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
9 février 2018	Iqaluit	Divers employés du GDN	17	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
20 mars 2018	Iqaluit	Coordonnateurs de l'AIPVP	8	Formation des coordonnateurs de l'AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
27 mars 2018	Iqaluit	Divers employés du GDN	25	Formation en gestion de l'information	Gestionnaire de l'AIPVP
<b>Nombre total des employés formés en 2017-2018</b>			<b>250</b>		

## **Recommandations du rapport annuel 2016-2017 et 2017-2018 de la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**

Bon nombre des recommandations du rapport annuel 2016-2017 ont été reprises dans le rapport 2017-2018 de la Commissaire. Voici les réponses à sept des observations de la Commissionnaire dans ses rapports.

## 1. Communication de renseignements personnels sur la santé

*« Il faut consacrer plus d'énergie et porter davantage d'attention à la manière dont les informations sont communiquées d'un endroit à l'autre au sein du système afin d'éviter de potentielles violations. Le recours à des courriers électroniques encodés est probablement le moyen le plus simple et le plus efficace d'y arriver. Le ministère de la Santé doit rendre cette méthode de communication obligatoire, sauf quand la situation ne le permet pas ou que l'urgence de la situation rend son usage impossible. »*

### Réponse du GDN

---

Le ministère de la Santé a publié une directive sur la transmission d'informations personnelles relatives à la santé qui fournit des conseils sur la protection des pièces jointes par mot de passe, le cryptage des courriels et le protocole de transfert de fichiers encodés sécurisé.

À l'heure actuelle, les messages électroniques ne sont pas automatiquement cryptés dans le système de messagerie du GDN, car les utilisateurs de messagerie du GDN sont protégés par le pare-feu du GDN. Le ministère de la Santé et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux vont s'associer pour étudier d'autres options en matière de cryptage.

## 2. Actualisation et modernisation de la Loi sur l'AIPVP

---

*« Le Nunavut [était] la seule juridiction à ne pas aborder la nécessité d'actualiser et de moderniser la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. C'est également la seule juridiction au Canada à ne pas avoir de loi spécifique sur la protection des renseignements personnels sur la santé. »*

### Réponse du GDN

---

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales conteste, en tout respect, cette affirmation. De nombreuses autorités législatives discutent actuellement de la *modernisation* de leur législation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. On ne parle pas ici de révisions ni d'actualisation de notre législation, mais d'une modernisation de l'approche adoptée par les gouvernements pour traiter non seulement des questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée, mais également de la gestion de l'information dans son ensemble. Le Nunavut collabore avec d'autres instances canadiennes à ce sujet. À ce stade, la modernisation en est à ses balbutiements, mais le Nunavut n'accuse aucun retard.

En ce qui concerne l'actualisation de notre législation, la *Loi sur l'AIPVP* a été révisée et modifiée à deux reprises. Plus précisément, des modifications assez importantes ont été apportées en 2012 et 2017.

En 2012, la *Loi sur l'AIPVP* a été modifiée pour inclure des dispositions très strictes concernant la vie privée. Ces modifications ont placé le Nunavut à l'avant-garde des lois visant à protéger la vie privée. Puis, en 2017, la *Loi sur l'AIPVP* a encore été modifiée pour renforcer la protection de la vie privée avec l'inclusion de l'obligation de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Ces modifications répondent aux tendances et aux besoins croissants en matière de législation et de politique relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Nous avons également ajouté des termes nous permettant de poursuivre un important travail sur l'inclusion des municipalités et d'autres politiques importantes, à savoir la divulgation proactive des informations salariales.

Bien que le Nunavut soit la dernière juridiction qui n'ait pas encore adopté une loi relative à la protection de la vie privée dans le domaine de la santé, il ne faut pas interpréter cela comme un signe indiquant que le territoire n'est pas déterminé à travailler sur un projet de loi d'une telle importance. Le processus a été retardé en raison de changements au sein du gouvernement, notamment des élections, mais nous continuons à déployer des efforts pour veiller à élaborer une législation efficace qui protégerait les informations personnelles sur la santé tout en évitant d'empêcher nos professionnels de la santé d'utiliser ces informations pour fournir des services de santé de haute qualité. Comme nous l'avons indiqué lors de notre rencontre avec la Commissaire, nous voulons nous assurer de ne pas élaborer une loi disparate qui ne répondrait pas à nos besoins une fois mise en œuvre. Entre-temps, nous avons actualisé et renforcé nos directives sur la protection des renseignements personnels qui appuient la *Loi sur l'AIPVP* dans le cadre de la gestion de nos services de soins de santé. Nous avons transmis ces directives au commissaire aux fins d'examen et de commentaires. Nous attendons sa réponse avec impatience.

### **3. Études des politiques**

---

*« Dans le rapport de synthèse 17-127, j'ai passé en revue toutes les politiques du GDN que j'avais pu trouver concernant l'utilisation des documents sous forme électronique, et je les ai trouvées éparses, disjointes, mal écrites, peu claires et, dans la plupart des cas, incomplètes [...]. J'ai recommandé :*

*a) qu'il soit procédé à un examen de toutes les politiques en matière d'utilisation des communications électroniques et que les modifications nécessaires soient apportées afin de préciser les objectifs de chacune de ces politiques et de corriger les erreurs;*

*b) qu'une nouvelle politique distincte soit élaborée pour traiter explicitement la question de l'utilisation d'appareils et de comptes de messagerie personnels dans le cadre des*

*activités du GDN et qui sera applicable à tous les employés du GDN, et que cette politique comprenne :*

*a. l'interdiction d'utiliser du matériel et des comptes privés pour communiquer, sauf dans des situations d'urgence;*

*b. des dispositions prévoyant des instructions claires en ce qui concerne la gestion de telles communications lorsque de telles communications sont nécessaires;*

*c. le paragraphe suivant, tiré de l'actuelle Politique de l'utilisation acceptable des appareils portables :*

*Tous les documents de communication sans fil du GN seront soumis à toutes les lois, politiques et procédures qui s'appliquent à la gestion de tout autre renseignement ou document du GN. En vertu de la Loi sur les archives, chaque décision et communication concernant le GN et les entreprises connexes doivent être documentées et accessibles en fonction des calendriers de gestion et de conservation des documents ou selon les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

*d. la prévision des conséquences sévères et précises en cas de non-respect de la politique;*

*c) que des mesures soient prises pour diffuser et appliquer cette politique à l'ensemble du gouvernement, de sorte qu'il ne fasse aucun doute que chaque employé du GDN est conscient à la fois de la politique et des conséquences qui pourraient s'appliquer en cas de non-respect de celle-ci; »*

## **Réponse du GDN**

---

Le gouvernement du Nunavut s'emploie à améliorer la politique relative aux documents électroniques.

En 2018, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) a engagé un expert-conseil externe pour étudier les différentes lois et législations en matière de gestion de l'information gouvernementale dans tout le Canada, puis comparer celles du gouvernement du Nunavut et les analyser. Ce travail a permis de mettre en lumière un nombre important de lacunes dans la politique et la législation actuelles.

À la suite de cet examen, la gestion de l'information et les technologies de l'information sont en train d'étudier la possibilité d'élaborer une loi sur la gestion de l'information spécifique au Nunavut. Après consultation de diverses parties prenantes au GDN, il a été convenu qu'il serait opportun d'étudier simultanément toutes les lois relatives à la gestion de l'information, afin d'assurer une analyse complète de toutes les lois et politiques pertinentes.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux s'est engagé à lancer le travail sur cet important projet en 2019.



#### **4. L'attention portée à la gestion des fichiers**

---

*« Dans le même ordre d'idées, dans le rapport annuel de l'année dernière, j'ai évoqué le fait que la gestion des fichiers n'a pas suivi le mode de fonctionnement actuel du gouvernement. On ne trouve désormais que peu, voire aucun, spécialiste de la gestion de fichiers au gouvernement. Contrairement au monde de documents sur papier, chaque employé doté d'un ordinateur maîtrise ses dossiers électroniques avec peu ou pas de formation ou de contrôles. Il est donc inévitable que la gestion des fichiers s'alourdisse et que la tenue des dossiers manque de plus en plus de cohérence. Indépendamment de la nécessité que les fichiers soient bien tenus pour une utilisation actuelle et future, il existe un lien direct entre la bonne gestion des dossiers et des informations et la capacité d'un organisme public à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. De bonnes pratiques de gestion des fichiers et des informations peuvent permettre d'éviter toute perte ou tout mauvais classement des dossiers, ou toute suppression malencontreuse. Parallèlement, de bonnes pratiques de gestion des fichiers et des informations feront économiser du temps et des efforts lorsqu'il faut trouver et réunir des dossiers pour répondre à une demande d'accès à l'information. Il faut consacrer davantage de ressources et d'attention à cette fonction essentielle du gouvernement : une tenue des dossiers cohérente, exemplaire et contrôlée. »*

#### **Réponse du GDN**

---

Au cours des deux dernières années, l'équipe de la gestion de l'information et de la technologie du ministère des Services communautaires et gouvernementaux s'est employée avec diligence à améliorer les services de gestion de l'information dans tout le GDN.

1. La division de la gestion de l'information et de la technologie étudie des options pour restructurer ses divisions actuelles afin d'assurer l'efficacité des services de gestion de l'information à l'échelle du gouvernement.
2. La division de la gestion de l'information et de la technologie est en train d'élaborer un document de stratégie pour l'informatique. La gestion des fichiers sera l'un des volets de cette stratégie qui sera abordé dans le cadre de divers plans d'action sur la gestion de l'information du gouvernement du Nunavut. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux s'est engagé à lancer le travail sur cet important projet en 2019.

#### **5. Coordonnateurs de l'AIPVP dédiés dans les ministères**

---

La Commissaire a noté ceci :

*« Il faut cependant plus de ressources au sein des organismes publics, et les coordonnateurs de l'AIPVP au sein des organismes publics doivent disposer du temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Loi, en particulier dans les ministères qui reçoivent de nombreuses demandes d'accès à l'information ou traitent des informations personnelles de nature délicate. Le ministère des Finances et le ministère de la Santé devraient avoir leurs propres coordonnateurs de l'AIPVP à plein temps, et la surveillance active du respect de la politique relative à la vie privée et les réponses aux demandes en vertu de l'AIPVP devraient faire partie, entre autres, de leurs responsabilités.*

## **Réponse du GDN**

---

Au cours des dernières années, le gouvernement du Nunavut a été confronté à un alourdissement majeur de sa charge de travail liée à l'application de la *Loi sur l'AIPVP*. Cela est également corroboré par les commentaires de la commissaire dans son rapport annuel. Par conséquent, certains ministères ont pu affecter des fonds à l'application de l'AIPVP ou à des postes expressément liés à l'AIPVP. Plus précisément, les ministères suivants ont créé les postes ci-dessous :

Ministère de la Justice : Analyste des politiques liées à la *Loi sur l'AIPVP* et à la protection de la vie privée

Ministère des Ressources humaines : Coordonnateur de l'AIPVP

Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales : Conseiller sur l'AIPVP

Ministère de l'Éducation : Coordonnateur de l'AIPVP et de la gestion des fichiers

Ces postes s'ajoutent à ceux au sein du ministère de la Santé et du ministère de l'Environnement.

## **6. Défaut de signalement des atteintes à la vie privée**

---

*“Il convient de noter que le nombre de signalements d'atteintes aux termes de l'article 49.9 de la Loi a considérablement diminué par rapport aux neuf signalements faits en 2016-2017. Cela ne résulte pas d'une meilleure protection de la vie privée, pas plus qu'il ne s'agit d'un point positif. Cela révèle plutôt une autre manière dont les organismes publics manquent de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi. Selon l'article 49.9, les organismes publics qui savent ou qui ont des raisons de croire qu'une atteinte à la vie privée a été commise à l'égard des renseignements personnels qu'ils détiennent doivent signaler cette violation de la Loi au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée si l'atteinte est 'substantielle'. Dans le monde numérique d'aujourd'hui, presque toutes les atteintes à la vie privée sont une violation substantielle de la Loi.”*

## **Réponse du GDN**

---

---

La *Loi sur l'AIPVP* offre au gouvernement la définition suivante pour déterminer si une atteinte à la vie privée est considérée comme étant “substantielle”.

*Atteinte substantielle à la vie privée — facteurs*

*Paragraphe 49.9 (2) Les facteurs pertinents pour déterminer si une atteinte à la vie privée dans le cadre de renseignements personnels que détient un organisme public est substantielle sont notamment :*

*(a) la nature délicate des renseignements personnels; la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée,*

*(b) le nombre de personnes dont les renseignements personnels sont impliqués;*

*(c) le risque de préjudice pour les personnes dont les renseignements personnels sont impliqués; et*

*(d) ) une évaluation de l'organisme public pour savoir si la cause de l'atteinte est un problème systémique.*

La *Loi sur l'AIPVP* ne prévoit aucune disposition à l'égard du mode de distribution du matériel, c.-à-d. le format numérique. Bien que nous comprenions les préoccupations de la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée liées à un monde de plus en plus connecté, il ne s'agit pas d'un facteur pertinent pour déterminer s'il s'agit d'une atteinte substantielle. Cela dit, chaque atteinte à la vie privée fait l'objet d'une enquête, et les conclusions servent à déterminer si l'atteinte est de nature substantielle et si elle doit être signalée.

Nous sommes disposés à travailler avec la Commissaire pour élaborer du matériel didactique sur les atteintes à la vie privée et sur nos obligations de les signaler. De plus, les organismes publics apprécieraient les lignes directrices que la Commissaire estime adéquates pour déterminer si une atteinte à la vie privée rentre ou non dans la définition donnée au paragraphe 49.9 (2). Si la Commissaire maintient que toutes les atteintes doivent être signalées, y compris les atteintes mineures ou les incidents sans préjudice identifiable, cela représentera une charge de travail supplémentaire que les organismes publics ne seront pas en mesure de gérer avec les ressources existantes et qui pourrait entraver le signalement et le traitement des atteintes graves qui demande une attention importante.

## **7. Sensibilisation**

“Nous sommes en retard pour assurer cette nécessaire sensibilisation. Cela dit, beaucoup de travail a été accompli pour élaborer du matériel pédagogique et des plans de cours adaptés aux différents groupes d'âge. L'un des projets que mes homologues au Canada et moi-même avons entrepris consiste à créer des plans de cours de base à

cette fin. Trois de ces plans de cours ont récemment été mis en ligne, vous les trouverez sur mon site Web à la rubrique 'Ressources'. Le ministère de l'Éducation doit fournir des efforts supplémentaires pour que les enfants commencent à comprendre l'importance de leur vie privée, comment protéger leur vie privée en ligne et comment faire face au harcèlement en ligne. Cette sensibilisation doit commencer dès la maternelle et se poursuivre jusqu'en 12<sup>e</sup> année. J'encourage le gouvernement du Nunavut à veiller à ce que cette sensibilisation soit intégrée au programme d'études de toutes les années dès que possible.

## **Réponse du GDN**

---

Le gouvernement du Nunavut reconnaît qu'il s'agit d'un thème très important à inclure dans les programmes d'études scolaires pour assurer la sécurité de tous les élèves du Nunavut ayant accès aux médias électroniques.

Le programme actuel du premier cycle du secondaire couvre notamment les facteurs de risque liés aux différents aspects des outils de communication. En outre, les élèves sont tenus de signer une entente stipulant qu'ils n'utiliseront Internet et d'autres systèmes électroniques qu'à des fins constructives d'apprentissage. Les enseignants abordent également ce sujet dans le cadre du programme d'études sur la sécurité de la santé.

Le Ministère a également élaboré une politique relative aux médias sociaux en milieu scolaire, qui définit l'utilisation acceptable des médias sociaux dans le cadre de la communication sur les activités éducatives.

Pour renforcer la façon d'aborder cette question qui peut être sérieuse, le Ministère utilise le Integrated Learning Technologies Curriculum mis au point pour les écoles primaires. L'un de ses volets aborde l'utilisation responsable des technologies et la sécurité. Quand le ministère de l'Éducation élaborera un nouveau programme sur les technologies de l'information pour les écoles du Nunavut, ce thème sera inclus à tous les niveaux.